

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DE COUBISOU DU 20 MARS 2026

Nombre de membres :		Date de la convocation :	16/03/2026
Afférents au Conseil Municipal :	11	Date d'affichage :	16/03/2026
En exercice :	11		
Présents :	11	Pouvoirs	0

L'an **deux mille vingt-six** et le **vingt mars** à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Corinne CORDELIER, doyenne d'âge des membres du Conseil Municipal**.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

NOËL Patricia	Manon LACAZE
BOULDOIRES Denis	Christian CHAUDIERES
Flore CHANTELOT	Catherine ORSAL
Alain PRADALIER	Frédéric MAUREL
Corinne CORDELIER	Mélanie RAMIREZ
Benjamin BERTUOL	

Pouvoir : 0

Absent(e)s excusé(e)s : 0

ORDRE DU JOUR :

- Installation du Conseil Municipal,
- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Élection du Maire,
- Détermination du nombre d'adjoints,
- Élection des adjoints,
- Lecture de la charte de l' élu local,
- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Fixation des indemnités de fonction des adjoints,
- Délégations du Conseil Municipal au Maire.
- Désignation des délégués dans les organismes extérieurs,
- Questions diverses

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Manon Lacaze qui accepte, est désignée comme secrétaire de séance.

01- ÉLECTION DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6.

Ont obtenu :

– Mme Patricia NOËL : 11 (onze) voix.

- Mme Patricia NOËL ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire.

02- DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Mme Patricia NOËL, élue maire, indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois adjoints au maire pour onze.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 0 abstention et 11 voix pour**,

DECIDE :

De la création de trois postes d'Adjoint au Maire,

03- ÉLECTIONS DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11.

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

– Liste Alain PRADALIER, 10 (dix) voix (*préciser le nombre en chiffres et toutes lettres*)

- La liste Alain PRADALIER ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

- Monsieur Alain PRADALIER, premier adjoint.
- Madame Flore CHANTELOT, deuxième adjoint.
- Monsieur Denis BOULDOIRES, troisième adjoint.

PROCÈS- VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE :

Aucune observation n'est faite, le procès-verbal de la séance du 10 mars 2026 est approuvé à l'unanimité des membres du Conseil Municipal présents.

04- FIXATION DES INDEMNITES DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Vu la loi du 22 décembre 2025 portant création du statut de l' élu modifiant l'article L 2123-24 du code général des collectivités territoriales et revalorisant le barème du taux des indemnités de fonction des adjoints ;

Vu l'article L 2123-24 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu au barème, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé ;

Vu l'article L 2123-24 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que ce montant total est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L 2122-2 et, s'il en est fait application dans la commune, de l'article L 2122-2-1 ;

Vu l'article L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, fixé au taux suivant :

1^{er} adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

2^e adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

3^e adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Que l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales n'est pas dépassée ;

- Que l'indemnité de fonction sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payée mensuellement ;

- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

ELECTIONS MUNICIPALES DU 15 MARS 2026

Tableau récapitulatif des indemnités - Loi du 22 décembre 2025

Loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025, publiée le 23 décembre 2025

applicable à compter du 24 décembre 2025

Les maires (art. L 2123-23) : barème réactualisé : 28,10 % de l'indice terminal de la fonction publique

Indice brut terminal de la fonction publique : IB 1027

49 326,29 € par an soit 4 110.52€ par mois

Population au dernier recensement 477 habitants

MAIRE

Taux maxi en % de l'indice brut terminal de la fonction publique

28,10%

Indemnité allouée

par an

par mois

49 326.29 x 28,10%

soit :

13 860,69 €

1 155,06 €

Enveloppe annuelle MAIRE

13 860,69 €

ADJOINT

Taux maxi en % de l'indice brut terminal de la fonction publique

10,89%

Indemnité maximale

par an

par mois

49 326.29 x 10,89 %

soit :

5 371,63 €

447,64 €

Indemnité allouée

10,89%

soit :

5 371,63 €

447,64 €

Nombre d'adjoints

3

Enveloppe annuelle ADJOINT

16 114,90 €

MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

29 975,59 €

MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE UTILISÉE

29 975,59 €

05- DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Madame le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer, un certain nombre de ses compétences au Maire.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Décide pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
5. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
6. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
7. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
8. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
9. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
10. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
11. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213.3 de ce même code.
12. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant pour les décisions d'agir en justice au nom de la commune que les décisions de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et portant sur tous les domaines et juridictions dans lesquels la commune peut être amenée en justice et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
13. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
14. De demander à tout organisme financeur, pour des projets ne dépassant le seuil des marchés à procédure formalisée, l'attribution de subventions ;
15. De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux n'entraînant pas la création ou la disparition d'une surface de plancher supérieure à 400 m².
16. D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 €, qui ne peut-être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.
17. D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du présent code.

06- DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT AU SEIN DE L'AGENCE DÉPARTEMENTALE AVEYRON INGÉNIERIE

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a adhéré à l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation du représentant de la commune au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence ;

Madame le Maire propose donc au conseil municipal de désigner le représentant de la commune au sein de l'Agence ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

DECIDE :

- De désigner pour représenter la commune, Monsieur Alain PRADALIER, lequel ici présent accepte les fonctions ;
- D'autoriser Monsieur Alain PRADALIER à être membre du Conseil d'Administration de l'Agence dans le cas où il serait désigné par les membres du collège des Communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (dit le collège du bloc communal) comme représentant de ce collège au sein de ce Conseil.

Adopté à l'unanimité des voix.

07 – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUPRÈS DU SMAEP DE LA VIADÈNE

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à désigner parmi ses membres, les délégués qui siègeront au **SMAEP de la Viadène**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne les membres suivants :

TITULAIRES :

Mme Patricia NOËL

M. Denis BOULDOIRES

SUPPLÉANTS :

M. Christian CHAUDIÈRES

Mme FloreCHANTELOT

08 – DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT AUPRÈS DU SMICA

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- les statuts du SMICA, notamment l'article 6.1 relatif à la composition de l'assemblée extra-syndicale et l'article 6.3 portant sur le fonctionnement de l'Assemblée extra-syndicale ;

Considérant :

- le renouvellement général des assemblées délibérantes faisant suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;
- que la collectivité est adhérente du SMICA au regard de la délibération du 13 décembre 1996 ;
- qu'il appartient à l'organe délibérant de désigner son représentant au sein de l'Assemblée extra-syndicale ;
- qu'il convient de procéder à cette désignation pour la durée du mandat municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil :

Article 1 – Désignation du délégué

Est désignée en qualité de déléguée, représentant la collectivité au sein de l'Assemblée extra-syndicale du SMICA : Madame Mélanie RAMIREZ

Article 2 – Mandat

Le délégué ainsi désigné exercera son mandat pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante, sauf nouvelle décision de celle-ci.

Article 3 – Notification

La présente délibération sera transmise :

- à Monsieur le Président du SMICA ;
- à la Préfecture au titre du contrôle de légalité ;

09 – DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ AUPRÈS DU SIEDA

Madame le Maire expose au Comité Municipal qu'à la suite des élections municipales des 15 mars 2026, il appartient au Conseil Municipal de désigner un délégué auprès du SIEDA, Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron.

Après un vote du Conseil Municipal, est élu délégué communal auprès du SIEDA:

Monsieur Alain PRADALIER

Adresse personnelle : 985 route de Portiès

CP commune : 12190 Coubisou

Date de naissance : 12/04/1962

Email : alain.pradalier0253@orange.fr

Profession : retraité

OBJET :

10- DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU COMITÉ SYNDICAL DU PNR DE L'AUBRAC

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il lui appartient de désigner parmi les membres du Conseil Municipal un délégué titulaire et un délégué suppléant au Comité Syndical du PNR de l'Aubrac.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne :

- **Mme Corinne CORDELIER, Titulaire.**

- **M. Benjamin BERTUOL, Suppléant.**

11- DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AUPRÈS DU CNAS - COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il lui appartient de désigner parmi les membres du Conseil Municipal un délégué au Comité National d'Action Sociale (CNAS) auquel la commune adhère depuis le 1^{er} janvier 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne :

COLLÈGE DES ELUS :

Madame Catherine ORSAL

12- DÉSIGNATION D'UN ÉLU CORRESPONDANT SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de Madame la Préfète demandant aux Conseils Municipaux de désigner un élu correspondant Sécurité Routière.

Madame Manon LACAZE se porte candidate et le Conseil Municipal approuve sa candidature à l'unanimité de ses membres présents.

Madame Manon LACAZE est désignée correspondante Sécurité Routière.

13- DÉSIGNATION DU « CORRESPONDANT DÉFENSE »

Madame le Maire fait connaître à l'assemblée qu'il est nécessaire de désigner parmi les membres du Conseil Municipal, un « correspondant défense » dont le rôle est essentiel dans la sensibilisation de nos concitoyens aux questions de défense.

Le Conseil Municipal décide de nommer, avec son accord :

Madame Flore CHANTELOT

14 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AUPRÈS DE L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES COLLECTIVITÉS FORESTIÈRES DE L'AVEYRON

Les Collectivités forestières sont un réseau d'élus œuvrant au bénéfice des collectivités pour valoriser la forêt et les produits du bois en circuit court. Son rôle est à la fois une représentation politique, mais également un accompagnement technique sur différents sujets en lien avec la forêt et le bois, ainsi que de la formation. Les services des Collectivités forestières bénéficient autant aux collectivités propriétaires de forêt qu'aux collectivités non-propriétaires.

Madame le Maire explique au Conseil Municipal le projet de continuer à adhérer cette structure.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, reconnaît l'intérêt que la commune de Coubisou adhère à l'Association départementale des Collectivités forestières de l'Aveyron et décide de nommer :

M. Benjamin BERTUOL, conseiller municipal, représentant Titulaire à l'association Départementale des Collectivités forestières de l'Aveyron et **M. Frédéric MAUREL**, conseiller municipal, suppléant. Ceux-ci acceptent.

QUESTIONS DIVERSES

- Parquet de la salle des fêtes du Causse

Infiltration d'eau par le dessous de la bâtisse (vide sanitaire), la VMC installée est hors-service. L'artisan qui l'a installée doit intervenir.

La réparation du parquet en cours mais afin que cela ne se reproduise pas il faudrait vérifier qu'il n'y ait pas un souci au niveau du drainage de l'eau pluviale car les sols extérieurs sont plus haut que ceux de la salle.

D'autre part il est peut-être possible d'utiliser la garantie décennale à la suite des derniers travaux réalisés pour la partie « écoulement des eaux »

Le cabinet d'architecte GINISTY étant actuellement maître d'œuvre pour la rénovation énergétique des 2 salles des fêtes pourrait être sollicité pour donner son avis sur ce problème.

On attend d'avoir le retour de l'artisan avant de décider de la suite à donner à ce dossier.

- Fissure dans le bâtiment de la Mairie.

Le cabinet CETEC est venu étudier le problème et va sans doute proposer de faire réaliser en plus une étude géotechnique. Nous attendons ses prescriptions.

- Route du Carbonnier

Un mur menace de tomber, la propriétaire va faire intervenir la société BRASSAC, ils vont retirer le mur et réaliser un talus à la place.

- Route du Carme

La route se fissure il faudra se rapprocher des services techniques de la Communauté de Communes.

- Mur du Monastère

Chantier en cours avec un maçon de St Affrique qui réalise le mur en pierres sèches.

Un câble électrique dans une gaine rouge se situant en plein milieu du mur gâche l'embellissement et le travail du maçon. Patricia a pris contact avec ENEDIS pour faire une intervention et un chiffrage pour déplacer ce câble qui devrait être à la charge du propriétaire, sous réserve de leur acceptation.

Les travaux sur l'escalier de l'Eglise seront réalisés d'ici l'été.

- Lotissement du Causse

EGTP est intervenu pour le problème l'écoulement des eaux, des forages sont en cours ce qui devrait régler le problème --> Christian CHAUDIERE, conseiller municipal, reprend le suivi du chantier

- Piste forestière des Mazes

À la suite de la campagne de coupe, les pistes forestières ont été abîmées et sont impraticables. L'intervenante de l'ONF a estimé le coût de remise en état entre 50 et 60 000€. Le forestier avait proposé de prendre une journée de pelle à sa charge soit 900€. Après plusieurs discussions le forestier ne garantit plus sa prise en charge car le dossier a été clôt par l'ONF, donc pour lui l'ONF a validé le travail qu'il a réalisé sans émettre d'objection. Patricia va se rapprocher de la nouvelle interlocutrice car les chemins forestiers ont été classés à tort par l'ONF en chemins de tire.

- Problème d'écoulement des eaux à Sarrus

Il semblerait qu'un tuyau avec un coude à l'équerre soit bouché et empêche l'écoulement des eaux pluviales --> Denis Bouldoires, adjoint et Christian Chaudière, conseiller municipal, vont aller voir.

- Classement des chemins de randonnées

Réflexion à avoir pour prochaine séance du conseil municipal : Souhaite-t-on inscrire les chemins de randonnées qui sont entretenus par l'association "Sécateurs et bonne humeur" au PDIPR. Est-ce qu'on inscrit nos chemins sur le guide cette année sachant qu'il existe la possibilité de de sortir du guide si les chemins ne sont plus entretenus.

Madame le Maire propose de mettre en place une subvention pour l'association. Frédéric Maurel, conseiller municipal, soulève le fait que beaucoup de chemins sont entretenus par les agriculteurs et qui ne touchent pas d'aide pour cela.

Reprise de ces points au prochain conseil municipal

- Débroussaillage des routes

Rappeler l'entreprise BOUDOU pour le débroussaillage des routes car l'interdiction de la taille des haies est reportée cette année au 01.04.2026

- Tenue des réunions du conseil municipal

Est-ce que l'on change de jour et d'heure pour la tenue de nos conseils municipaux --> le mardi à 20h30 convient à la majorité

- Portes drapeaux pour cérémonies

Nos portes drapeaux vieillissent il faudrait voir pour pallier cela. Il est possible de former des jeunes à partir de 14 ans pour porter les drapeaux --> formation sur une journée pour les jeunes qui seraient intéressés, le formateur se déplace sur la commune.

Il faut donc recenser les drapeaux et les jeunes intéressés par cette formation.

Fin de séance à 23 h 30.

Le Maire

La Secrétaire

